

Direction générale

DECISION N° 2025-106

**DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE
DIRECTION DES SOINS**

Le directeur du Groupe hospitalier Fondation Vallée – Paul Guiraud,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 et suivants ;

Vu l'arrêté n°2024/5029 du directeur générale de l'Agence régionale de santé, portant fusion-absorption du groupe hospitalier Paul Guiraud et du Centre hospitalier Fondation Vallée, renommé Groupe hospitalier Fondation Vallée – Paul Guiraud, établissement public de santé

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 2 janvier 2025 nommant, dans le cadre de la fusion absorption susvisée Monsieur Lazare REYES en qualité de directeur du groupe hospitalier Fondation Vallée – Paul Guiraud ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 2 janvier 2025 nommant, dans le cadre de la fusion absorption, Madame Roxane PINNA coordonnatrice générale des soins au groupe hospitalier Fondation Vallée - Paul Guiraud ;

Vu les décisions n° 2025-21 du 23 janvier 2025 ;

Vu l'organisation de la direction ;

– DECIDE –

ARTICLE 1 :

Une délégation permanente de signature est donnée à Madame Roxane PINNA, coordonnatrice générale des soins, à l'effet de signer au nom du directeur, les documents suivants :

- ordres de mission avec ou sans frais;
- courriers divers adressés aux agents ;
- propositions d'affectation et de mobilité ;
- avis de mise en stage ;
- avis de titularisation ;
- conventions de stage des étudiants paramédicaux accueillis dans l'établissement;
- toutes correspondances relatives à l'activité de la direction des soins.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Roxane PINNA, une délégation de signature est donnée à Mesdames Natali DESSERPRIT, Esther AGUSTIN-GRUN, à Typhène DEFRETIN, cadres supérieures de santé, et à Madame Camille NOEL, Faisant fonction de cadre supérieur de santé, à l'effet de signer au nom du directeur les documents mentionnés à l'article 1 de la présente décision.

ARTICLE 3 :

La présente décision prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs et met fin à la même date à la décision n°2025-21 du 23 janvier 2025 susvisée.

ARTICLE 4 :

La présente décision sera notifiée pour information aux intéressées, pour information à Monsieur le Trésorier principal, ainsi qu'à Monsieur le président du conseil de surveillance. Elle sera publiée au bulletin des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne, ainsi que sur le site intranet et internet du groupe hospitalier.

Fait à Villejuif, le 12 août 2025

Le Directeur
Lazare REYES



Groupe hospitalier Fondation Vallée - Paul Guiraud